



Délibération du Conseil Municipal du 2 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le deux juillet à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Ville de Cysoing s'est réuni en séance publique, sur convocation adressée le 26 juin 2026, dont la publicité a été faite conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 23

Nombre de conseillers absents représentés : 4

Etaient présents :

DUMORTIER Benjamin, DUBOIS Marion, BOILEAU Pascal, CASTEL Sylvie, SILVESTRI Antoine, ENNIQUE Renaud, FOCKENOY Marc, FREMAUX Céline, LESY Denis, HEURTEAUX Martine, MINET Frédéric, VIAU Gaëlle, POUILLART Laurent, BARETS-WALLE Aline, ROSSIE Perrine, LEFEBVRE Ludovic, MAPPUS Raphaëlle, COLIN Patrick, LE GODEC Brigitte, COUSIN Didier, DEWAELE Salomé, DUMORTIER Daniel, CARPENTIER Guy.

Etaient absents excusés représentés :

COURBEZ Nadia (pouvoir SILVESTRI Antoine), LEPERS Isabelle (pouvoir DUBOIS Marion), ABIWE Lionel (pouvoir BARETS-WALLE Aline), LUCHIER Catherine (pouvoir VIAU Gaëlle).

Le quorum étant atteint, la séance peut valablement se tenir.

POINT N°14 : Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le bordereau de demande d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables transmis par le comptable public ;

Considérant qu'il appartient au comptable public de procéder au recouvrement des recettes de la Commune par toutes les voies prévues par la réglementation ;

Considérant que, lorsque les diligences mises en œuvre par le comptable public n'ont pas permis le recouvrement des créances, celui-ci peut proposer leur admission en non-valeur ;

Considérant que les créances figurant sur le bordereau annexé à la présente délibération n'ont pu être recouvrées malgré les diligences engagées par le comptable public et présentent un caractère irrécouvrable ;

Considérant que le montant total des créances proposées à l'admission en non-valeur s'élève à 2 142,76 € ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1 : d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables figurant sur le bordereau transmis par le comptable public, pour un montant total de 2 142,76 €.

Article 2 : de préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal et que cette dépense sera imputée au compte 6541 – Créances admises en non-valeur.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote :

Pour : 27

Contre : 0

Abstention

Le Maire
Benjamin DUMORTIER

Le Secrétaire
Denis LESY

La présente délibération sera affichée et transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues aux articles L.2131-1 et suivants du CGCT.

Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission.